

Convention de gestion partagée des espaces verts **Quartiers prioritaires Acacias et Maison Rouge**

Entre les soussignés :

La Ville de Louviers, représentée par son Maire, Monsieur François-Xavier PRIOLLAUD, dûment habilité par la délibération n°XXX du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX, ci-après dénommée "la Ville",

Et

Le bailleur social MonLogement27, représenté par son Directeur, Monsieur Etienne CHARRIEAU agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, ci-après dénommé "le Bailleur",

Préambule

Les espaces verts situés quartiers des Acacias et Maison Rouge appartiennent pour partie au Bailleur, pour partie à la Ville, sans que la distinction des propriétés soient explicites. Bien que ces espaces soient pour partie, privés, ils sont depuis leur création libre d'accès au public, et utilisés par des usagers extérieurs aux logements du Bailleur. L'absence de limites de propriétés explicites entraîne d'importants soucis d'entretien des pelouses, haies et arbres notamment, au détriment des habitants de ces deux quartiers.

Afin de garantir leur entretien dans de bonnes conditions et de formaliser l'usage partagé, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entretien, la gestion et l'usage des espaces verts des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) mentionnés et identifiés aux plans en annexe de la présente, sont partagés entre le Bailleur et la Ville.

ARTICLE 2 – Description des espaces concernés

Les espaces concernés sont situés :

- Pour le quartier des acacias : à l'intérieur d'un périmètre définis par l'avenue François Mitterrand, rue de l'abbé Carême, avenue Winston Churchill, et rue de l'église Saint-Germain : rue de la salle du bois, rue Léopold Marcel pour une superficie d'environ **28 940 m² de haies, arbustes et pelouse** (voir plans annexés).
- Pour le quartier de Maison Rouge : à l'intérieur d'un périmètre définis par la rue de Belgique, avenue du Maréchal Leclerc, rue de Maison rouge, rue de Weymouth, rue de la Haye-Lecomte : rue de Maison Rouge, rue des belles saisons, place de l'Europe, rue de Luxembourg, rue de Bruxelles, pour une superficie d'environ **17150 m² de haies, arbustes et pelouse** (voir plans annexés).

Bois de réception en préfecture 027-212703755-20250623-25-108-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025

Ils comprennent notamment : pelouse, haies et arbres

ARTICLE 3 – Engagements des parties

Le Bailleur s'engage à :

- Permettre l'accès libre de ces espaces aux habitants du quartier ;
- Participer financièrement à l'entretien des espaces verts à hauteur de 50 % des coûts réels pour un montant maximum de :
 - o 67 117 euros pour le quartier de Maison Rouge
 - o 56 065 euros pour le quartier des acacias

La Ville s'engage à :

- Assurer l'entretien des espaces verts défini à l'article 4 ;
- Intervenir en cas d'urgence pour sécuriser les lieux ;
- Signaler tout incident ou dégradation au Bailleur ;
- Respecter la vocation résidentielle de ces espaces dans sa communication.

ARTICLE 4 – Définition des prestations d'entretien

Les prestations d'entretien comprennent, suivant le type d'espaces verts présent :

- La tonte des gazons, la fauche des prairies
- La taille, le désherbage, la mise en place de paillage, et cas échéant, le remplacement des végétaux des massifs d'arbustes et de vivaces
- L'entretien du patrimoine arboré. L'entretien des arbres comprend leur taille sanitaire (enlèvement des bois morts).
- Les opérations d'expertise du patrimoine arboré, d'abattage et de replantation ne font pas partie des prestations. Elles feront l'objet d'un chiffrage spécifique soumis au propriétaire par le gestionnaire, au cas par cas.

Elles ne comprennent pas le nettoyage (enlèvement des déchets) de ces espaces.

ARTICLE 5 – Modalités financières

Le coût de la participation est calculé sur la base des coûts réels supportés par la Ville, il prend en compte la surface d'espaces verts à entretenir et les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Monlogement27 rembourse à la Ville sur présentation de l'état des sommes à payer et copie des factures, 50% de la somme engagée.

Un état des sommes à payer sera adressé par quartier et par année au bailleur.

L'avis des sommes à payer correspondant au coût de la prestation sera envoyé annuellement par la Trésorerie des Andelys pour règlement.

ARTICLE 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de six mois.

ARTICLE 7 – Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, l'autre partie aura la faculté de résilier unilatéralement le contrat si une mise en demeure est restée infructueuse pendant deux mois.

ARTICLE 8 – Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
En l'absence d'accord, le différend sera soumis à la juridiction compétente du Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Louviers, le

Pour MonLogement27,
Le Directeur,
M. Etienne CHARRIEAU

Pour la Ville,
Le Maire
M. François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250623-25-108-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025